



---

## DÉCISION

### N°2018-05-09

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Luc WATTELLE,  
M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**OBJET : Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5111-4, les articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2015-05-04, du Bureau communautaire du 7 mai 2015, attribuant une garantie d'emprunt habitat de 47 522 € pour cette opération ;

-----  
La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014. Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Lors de sa séance du 7 mai 2015, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une garantie d'emprunt pour la création de 2 logements sociaux pour l'opération située 36 rue Marie Henriette à Versailles (décision n°2015-05-04).

**Programme garanti :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Garantie d'emprunt octroyée par VGP
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	36 rue Marie Henriette	Versailles	2				2			47 522 €

Suite au dépôt d'un recours contre le permis de construire, Versailles Habitat a décidé de mettre un terme à son engagement dans cette opération. À cet effet, le prêt n'a pas été contracté par le bailleur social auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----  
**DÉCIDE :**

- 1) *d'abroger la décision du Bureau communautaire n°2015-05-04 du 7 mai 2015 accordant à Versailles Habitat la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 47 522 euros, pour l'opération de construction de 2 logements sociaux située au 36 rue Marie Henriette à Versailles ;*
- 2) *d'annuler la garantie d'emprunt correspondante octroyée par la Communauté d'agglomération ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant d'abrogation n°1 à la convention de garantie d'emprunt n°2015-02 GE ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

-----

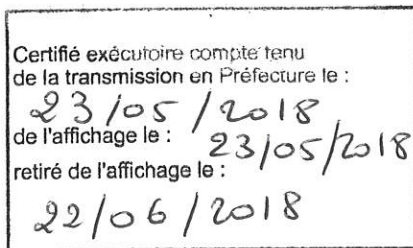
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 17 mai 2018.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180517-2018-05-09HAB-AU

**Numéro de l'acte :** 2018-05-09HAB  
**Date de décision :** jeudi 17 mai 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision n°2018-05-09 portant sur l'annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.

---

**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 23/05/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180517-2018-05-09HAB-AU  
**Document principal :** 2018 05 09 Annulation de la garantie d'emprunt octroyée à VH pour le 36 rue Marie Henriette à Versailles.pdf

#### Historique :

23/05/18 10:03	En cours de création	
23/05/18 10:04	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:04	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:04	En cours de transmission	
23/05/18 10:05	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:10	Accusé de réception reçu	

